DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

MAIRIE DE
SAINT MAXIMIN
LA SAINTE BAUME

cdg83
Arrivée n°2023-674
Enregistrée le 24/01/2023

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume le 15/12/2022

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Maire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte Baume

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portantstatut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels

ARRETE

Article 1er. – Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023

NOM PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1- LERDA Julien	4ème	01/01/2023

Article 2° - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis - au Président du Centre de Gestion - au Receveur Municipal et notifié à l'intéressé.

Le Maire,
Alain DECANIS

Le Maire
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Notifié le :
Signature de l'agent :

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME

DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE
SAINT MAXIMIN
LA SAINTE BAUME

cdg83
Arrivée n°2023-674
Enregistrée le 24/01/2023

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume le 5 janvier 2023

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Au grade d'Agent de maîtrise principal

Le Maire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte Baume

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 92-368 du 1er avril 1992 avec effet du 03/04/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels

ARRETE

Article 1er. – Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2023

NOM PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1- Cédric CALEGARI	7ème	01/01/2023

Article 2° - Madame la Directrice Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis - au Président du Centre de Gestion - au Receveur Municipal et notifié à l'interessé.

Le Maire,
Alain DECANIS

Le Maire
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notifié le :
Signature de l'agent :

DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE
SAINT MAXIMIN
LA SAINTE BAUME

cdg83
Arrivée n°2023-674
Enregistrée le 24/01/2023

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume le 5 janvier 2023

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Au grade de Brigadier Chef Principal

Le Maire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte Baume

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié avec effet du 18/11/2006 portantstatut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels

ARRETE

Article 1er. – Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier Chef Principal est fixé comme suit pour l'année 2023

NOM PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1- GALAUP Jérémy	5ème	01/01/2023

Article 2° - Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis - au Président du Centre de Gestion - au Receveur Municipal et notifié à l' interessé.

Le Maire,
Alain DECANIS

Le Maire
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Notifié le
Signature de l'agent

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME